Envoyé en préfecture le 05/10/2017 Recu en préfecture le 05/10/2017

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT ffiché le

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 170926-285_2017-DE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

Séance du 26 Septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2

Votants: 35 Pour: 35 Contre: 0 Nul: 0

Pouvoirs: 5

Abstention: 0

N° CC 285/2017

L'an deux mille dix-sept, le **26 Septembre à vingt heures**, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.

Date de convocation: 20 septembre 2017

Présents: Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.

Pouvoirs: Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.

Absents excusés: Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX

M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance

OBJET: Accroissement temporaire d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la ZAE (Zone d'Activités Économiques) de Mabœz (Corbonod), des études d'aménagement de la ZAE de la Semine (ZAC III, Clarafond-Arcine), de la gestion des ZAE de la Semine (ZAC I et ZAC II, Chêne-en-Semine), du Vieux-Moulin (Musièges) et de la création des ZAE de Chambarin (Anglefort) et de Minzier (Pont-Fornant), il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité en développement économique, de chargé de projet développement économique, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 12 mois. DECIDE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 444 et l'IB 498.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Pour extrait conforme,

<u>Le Président,</u>

Paul COTTERI AZ-RANNAPD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Envoyé en préfecture le 05/10/2017 Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

ID: 074-200070852-20170926-285_2017-DE

SLOW